

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 5 janvier 2017

**Objet : Demande d'accès concernant Gold Bullion Development Corp.**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 décembre 2016 concernant l'objet précité.

Le document demandé est accessible. Il s'agit de :

1. Copie du certificat d'autorisation du 24 mai 2016, 6 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc.  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j. (1) Avis de recours

Rouyn-Noranda, le 24 mai 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Gold Bullion Development Corp.  
2875, avenue Granada  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1J1

N/Réf. :7610-08-01-70063-26  
401351246

**Objet : Exploitation de la mine à ciel ouvert – Projet minier Granada**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 juin 2014, reçue le 26 juin 2014 et complétée le 10 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter le projet minier Granada par mine à ciel ouvert  
pour extraire du minerai d'or à un taux de  
et incluant :

[Art. 23-24](#)

Le site de la mine Granada est situé à Rouyn-Noranda. Les coordonnées géographiques centrales sont les suivantes :

[Art. 23-24](#)

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 18 juin 2014, signée par [Art. 53-54](#) concernant une demande de certificat d'autorisation pour le projet Granada, 1 page, à laquelle est joint un document intitulé « [Art. 23-24](#) » du 17 juin 2014, signé par 94 pages et 13 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 25 juillet 2014, signée par [Art. 53-54](#) concernant un engagement à respecter les exigences énoncées au chapitre 2 de la Directive sur l'industrie minière 019 (2012), 1 page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 5 août 2014, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 3 pages, à laquelle sont joints :
  - Un document intitulé [Art. 23-24](#) du 5 août 2014, signé par [Art. 53-54](#) 28 pages et 4 annexes;
  - Un plan intitulé [Art. 23-24](#) du 5 août 2014;
  - Une carte intitulée [Art. 23-24](#) du 10 juin 2014;
  - Une carte intitulée [Art. 23-24](#) août 2014;
  - Un document intitulé [Art. 23-24](#) du 30 juillet 2014, 2 pages;
  - Un document intitulé [Art. 23-24](#) 3 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 21 novembre 2014, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 1 page, à laquelle est joint le document intitulé

35 pages et 9 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 27 novembre 2014 par [Art. 53-54](#) incluant des informations complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du 29 janvier 2015, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 1 page, incluant le document intitulé [Art. 23-24](#) signé par [Art. 53-54](#) 9 pages et 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 30 janvier 2015, signée par [Art. 53-54](#) concernant des plans, 1 page à laquelle sont joints :
  - Un plan intitulé [Art. 23-24](#) signé le 30 janvier 2015 par [Art. 53-54](#)
  - Un plan intitulé [Art. 23-24](#) signé le 30 janvier 2015 par [Art. 53-54](#)
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 juillet 2015, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 4 pages, à laquelle est joint le document intitulé [Art. 23-24](#) du 2 juillet 2015, 20 pages et 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 22 juillet 2015, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 2 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 28 août 2015 signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 3 pages et incluant un plan intitulé [Art. 23-24](#) du 17 août 2015;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 5 octobre 2015 par [Art. 23-24](#) incluant le document intitulé [Art. 23-24](#) octobre 2015, signé par [Art. 53-54](#) 7 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 4 novembre 2015 par [Art. 23-24](#) incluant le document intitulé [Art. 23-24](#) novembre 2015, signé par [Art. 53-54](#) 29 pages et 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 février 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 6 pages, à laquelle sont joints :
  - Un plan intitulé [Art. 23-24](#) du 22 janvier 2016 signé par [Art. 53-54](#)
  - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 2 février 2016, concernant des informations complémentaires, 2 pages, signée par [Art. 53-54](#) à laquelle sont joints :
    - Un document intitulé [Art. 23-24](#) [Art. 23-24](#) 7 pages et une annexe;
    - Un document intitulé [Art. 23-24](#) 3 pages;
    - Un document intitulé [Art. 23-24](#) du 2 février 2016, signé par [Art. 53-54](#) 19 pages et 3 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 19 février 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 2 pages à laquelle sont joints :

- Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 19 février 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des réponses complémentaires pour la réponse à l'avis d'expertise technique du 15 février 2016, 5 pages et 2 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 1<sup>er</sup> avril 2016 par [Art. 53-54](#) auquel est joint le document intitulé **Art. 23-24** du 25 janvier 2015, 24 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 6 pages à laquelle sont joints :
  - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 14 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des engagements, 2 pages;
  - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 13 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 7 pages et 1 annexe;
  - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 13 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant la révision des calculs relatifs aux émissions atmosphériques lors des sautages et à l'érosion éolienne des haldes de stockage des stériles, 10 pages et 2 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 3 pages à laquelle sont joints :
  - Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par

concernant des engagements pour le suivi de la qualité de l'air, 2 pages;

- Une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 4 pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant des informations complémentaires, 2 pages, à laquelle est jointe une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 avril 2016, signée par [Art. 53-54](#) concernant un engagement pour l'échantillonnage du programme de surveillance de la qualité de l'air, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

  
Cynthia Claveau

CC/BG/jb

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec par intérim